

**PARTIE II - À propos du deuxième « D » dans EDID : Décolonisation : principes, lignes directrices et pratiques prometteuses**

## **Déclaration de reconnaissance**

Ces principes, lignes directrices et pratiques prometteuses de décolonisation ont été rédigés par Marie Battiste, Ordre du Canada, fellow de la Société royale du Canada, Ph. D. (University of Saskatchewan), Florence Glanfield, Ph. D. (University of Alberta) et Malinda S. Smith, Ph. D. (University of Calgary) au nom du Comité consultatif sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation, constitué des personnes suivantes : Wesley Crichlow, Ph. D. (Institut universitaire de technologie de l'Ontario), Jay Dolmage, Ph. D. (University of Waterloo), Noreen Golfman, Ph. D. (Memorial University), Claudia Malacrida, Ph. D. (University of Lethbridge) et Anne-José Villeneuve, Ph. D. (University of Alberta). Les travaux du comité ont été soutenus par Gina Hill Birriel, gestionnaire, Programmes et politiques, de la Fédération.

## Décolonisation

### Principes, lignes directrices et pratiques prometteuses

#### Section 1 | Aperçu

Ces principes, lignes directrices et pratiques prometteuses de décolonisation ont été élaborés pour faire progresser une approche décolonisatrice des événements organisés par la Fédération des sciences humaines, y compris, sans s’y limiter, le Congrès annuel des sciences humaines, les causeries *Voir grand* et la *Foire aux carrières*. De plus, la Fédération a divers autres engagements, a établi des partenariats et collabore avec des sociétés savantes, des universités et des collèges. Le plus grand événement organisé par la Fédération est le Congrès qui, par conséquent, constitue le centre d’intérêt de cette section. Ces principes, lignes directrices et pratiques prometteuses ont été principalement établis à l’intention de la Fédération, de son événement de marque, le Congrès et des universités d’accueil, des associations membres, des autres universités, des collèges, des sociétés affiliées et des commanditaires.

Le Congrès donne lieu à une célébration nationale du savoir et de la recherche de pointe en sciences humaines et en recherche artistique. Les travaux ont essentiellement porté sur les systèmes de connaissances disciplinaires eurocentriques. Depuis près d’un siècle, le Congrès contribue à la promotion de l’excellence des chercheur.euse.s et des bourses dans ces domaines de recherche. Chaque année, une université est sélectionnée à l’échelle du pays pour accueillir le Congrès. Pendant une semaine, les réunions attirent entre 7 000 et 11 000 universitaires et intellectuel.elle.s publics.ques provenant de 160 universités, collèges et sociétés savantes. Le Congrès est donc idéal pour la poursuite de la décolonisation dans la communauté des sciences humaines.

#### Section 2 | Décolonisation : principes, lignes directrices et pratiques prometteuses

On reconnaît de plus en plus la nécessité d’ajouter la décolonisation aux sujets à considérer au cours du Congrès et d’autres événements de la Fédération, et même dans le cadre de l’ensemble des sciences humaines. Les demandes de planification de conférences qui reconnaissent la nécessité de la décolonisation ont augmenté au cours des dernières décennies. Ces demandes ont été soutenues par des mouvements sociaux et les voix de personnes historiquement marginalisées, de chercheur.euse.s, d’universitaires activistes et de communautés engagées. Ces demandes ont attiré l’attention sur le besoin de principes de décolonisation pour façonner toutes les étapes de la planification des conférences, ainsi que sur la nécessité d’intégrer ces principes et ces pratiques dans le programme du Congrès et d’autres événements de la Fédération. Ainsi, toutes les personnes donnant une conférence et toutes les

personnes participant aux réunions des sociétés savantes ainsi que les universitaires bénéficient d'une expérience intellectuelle et sociale optimale ainsi que d'espaces accessibles et inclusifs, exempts de harcèlement, de discrimination et d'intimidation, dans lesquels des personnes, des sujets, des points de vue, des systèmes de connaissances et des formats hétérogènes sont bienvenus.

### **Section 3 | Vision**

Compte tenu de l'importance de la décolonisation et de ses fondements inégaux dans la recherche, l'érudition, les publications et la diffusion des connaissances dans la plupart des disciplines et des sociétés savantes canadiennes de sciences humaines canadiennes, il est important de préciser ce qu'est la décolonisation et ce qu'elle n'est pas, pourquoi elle est importante pour l'éducation supérieure canadienne et ce qu'elle exige de la Fédération et de ses membres, ainsi que de tous ceux et celles qui participent aux assemblées annuelles. Lors de l'élaboration de ces principes, lignes directrices et pratiques prometteuses en matière de décolonisation, nous nous sommes concentrés sur l'anticolonialisme et la décolonisation au sens large, et nous avons accordé une attention particulière au lieu et aux fondements coloniaux pertinents pour les peuples autochtones du Canada, ainsi qu'aux systèmes de connaissances et aux structures autochtones.

### **Section 4 | Principes et pratiques de l'anticolonialisme et de la décolonisation**

Le colonialisme européen et son héritage multiforme ont façonné et continuent de façonner toutes les sphères de la vie sociale, culturelle, politique et économique au Canada et ailleurs. Cette influence se traduit par la diffusion de connaissances eurocentriques ancrées dans la production culturelle et reproduites dans l'éducation par les ministères de l'Éducation, de la maternelle à l'éducation supérieure, dans la recherche, dans les bourses, dans les publications ainsi que dans les programmes de sciences humaines et dans leur financement. Les visions et les luttes anticoloniales ainsi que les droits ancestraux et issus des traités doivent façonner les processus de décolonisation. Il s'agit d'exiger des institutions qu'elles exposent les connaissances qui privilégient l'eurocentrisme dans les champs d'étude des sciences humaines pour renforcer d'autres connaissances et processus culturels. Pour les peuples autochtones des Amériques, cependant, ces processus de décolonisation ont eu des trajectoires à la fois semblables<sup>48</sup> et différentes.

---

<sup>48</sup> Les expériences d'esclavage et de colonialisme qui sous-tendent le racisme anti-Noirs sont reprises par la communauté mondiale dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : Reconnaissance, justice et développement (2015-2024), <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent/background>, et la commémoration du 25 mars, Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, <https://www.un.org/fr/events/slaveryremembranceday/>.  
À propos des peuples autochtones et de la décolonisation : Marie Battiste, *Decolonizing Education: Nourishing the*

La décolonisation des sciences humaines exige une compréhension des différentes formes de colonialisme et des relations de pouvoir coloniales à mesure qu'elles se développent dans le monde, et surtout en ce qui concerne le lieu, c'est-à-dire les territoires autochtones maintenant appelés Canada. Des sociétés savantes et des parties prenantes de certaines disciplines se sont déjà lancées dans ce travail difficile. Lorsque les régimes colonialistes classiques accordaient l'indépendance aux habitants originaux de territoires colonisés, par exemple dans une grande partie de l'Afrique, de l'Amérique latine, des Caraïbes, de l'Asie et du Moyen-Orient, et que de nombreux colons européens blancs rentraient dans leur pays, le Canada et d'autres « dominions blancs »<sup>49</sup> ne faisaient rien de tel. Malgré la reconnaissance croissante des expériences et des pratiques historiques et contemporaines du colonialisme, de l'esclavage et du racisme au Canada, il convient de mentionner leur quasi-absence dans de nombreux programmes scolaires et universitaires<sup>50</sup>.

Le colonialisme des colons blancs repose sur « la grammaire d'organisation de la race » et vise fondamentalement « l'élimination des Autochtones »<sup>51</sup>. Dans son rapport final de 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a présenté un examen approfondi des relations troublées au Canada dans le cadre de son analyse historique et juridique de l'histoire et des relations. En 2015, le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada a de nouveau qualifié les efforts visant à éliminer les peuples autochtones de « génocide culturel »<sup>52</sup>. Le démantèlement du colonialisme blanc exige également un réexamen des cadres théoriques et conceptuels dominants dans les disciplines, dont ceux de la reconnaissance, des droits et de la réconciliation.<sup>53</sup>

Les vagues de décolonisation qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale ont été façonnées par des luttes politiques, économiques, sociales et juridiques locales, régionales et mondiales. Le besoin de décolonisation qui découle de ces histoires de lutte pour la libération demeure un

---

*Learning Spirit* (Vancouver: UBC Press, 2013); et Sheila Cote-Meek, *The Colonized Classroom: Racism, Trauma and Resistance in Post-Secondary Education* (Fernwood, 2014).

<sup>49</sup> Julie Evans, Patricia Grimshaw, David Philips et Shurlee Swain, « Imperial expansion and its critics » (17-39). Dans *Equal subjects, unequal rights: Indigenous people in British settler colonies, 1830s–1910*. (Manchester University Press, 2018), <https://www.manchesteropenhive.com/view/9781526137333/9781526137333.00001.xml>

<sup>50</sup> Afua Cooper, *The Hanging of Angelique: The Untold Story of Canadian Slavery and the Burning of Old Montreal*. (HarperCollins Canada, 2011); Adelle Blackett, « Follow the Drinking Gourd: Our Road to Teaching Critical Race Theory and Slavery and the Law, Contemplatively, à McGill », 2017 62-4 *McGill Law Journal* 1251, 2017 CanLIIDocs 432, <<https://canlii.ca/t/2f3b>>;

<sup>51</sup> Patrick Wolfe, « Settler colonialism and the elimination of the native », *Journal of Genocide Research*, 8, 4 (2006), 387-409. Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14623520601056240>

<sup>52</sup> David MacDonald, « Five Reasons the TRC choose 'cultural genocide' » dans *The Globe and Mail* (6 juillet 2015). Disponible à <https://www.theglobeandmail.com/opinion/five-reasons-the-trc-chose-cultural-genocide/article25311423/>

<sup>53</sup> Glen Sean Coulthard, *Red Skin, White Masks: Rejecting the Colonial Politics of Recognition* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 2014); Adam Gaudry et Danielle Lorenz, « Indigenization as inclusion, reconciliation, and decolonization: navigating the different visions for indigenizing the Canadian Academy », *AlterNet*, 14, 3 (2018): 218-27. Disponible à <https://doi.org/10.1177/1177180118785382>

remède nécessaire à la dépossession, à l'esclavage et à l'assujettissement coloniaux européens, enracinés dans des mythologies de supériorité aux peuples non européens, à leurs territoires, à leurs cultures, à leurs savoirs et à leurs modes de vie. Les remèdes contre la postcolonie<sup>54</sup> qui ont émergé des centres métropolitains, dont les universités et les collèges, n'ont que rarement, voire jamais, transformé l'économie politique des échanges inégalitaires et des pathologies façonnées par des siècles d'empires et de colonialisme européens.

Les luttes anticoloniales, autochtones et antiracistes étaient et continuent d'être interreliées et chevauchantes. La décolonisation tisse la lutte complexe pour l'autodétermination et l'égalité politique avec la quête permanente de la liberté humaine, des droits de la personne et de la dignité humaine. Elle appelle à l'instauration de mécanismes visant à déstabiliser et à transformer l'héritage des injustices systémiques subies par les peuples assujettis. Ces luttes continuent de générer des efforts de décolonisation à l'université et dans la société en général pour rétablir et repenser les histoires, les systèmes de connaissances et les cultures subjugués. Elles englobent aussi la montée de différentes formes d'études épistémologiques indépendantes, telles que les épistémologies du Sud<sup>55</sup>, et les contre-études opposées développées hors des centres métropolitains<sup>56</sup>. Plutôt que de se concentrer principalement sur les savoirs de cinq anciens centres coloniaux en Europe, les études subalternes et l'épistémologie du Sud global déplacent notre attention vers, par exemple, les travaux d'érudition anticoloniaux et antiracistes *Discours sur le colonialisme* d'Aimé Césaire (1955) et *Wretched of the Earth* (1961) de Frantz Fanon. Les efforts visant à déstabiliser la colonisation des savoirs et des façons de savoir se reflètent de la même façon dans les travaux d'érudition autochtones comme *Culturalism, Colonialism and the Politics of Knowing* de Cathryn McConaghy (2002) et le document de Linda Tuhiwai Smith intitulé *Decolonizing Methodologies: Indigenous Peoples and Research* (1999/2012). Ces travaux mettent également en évidence les façons dont les luttes anticoloniales, l'autodétermination des Autochtones et la lutte contre le racisme étaient et continuent d'être interreliées et chevauchantes<sup>57</sup>.

## Section 5 | Liberté et éradication du colonialisme

---

<sup>54</sup> Achille Mbembe, *On the Postcolony* (Oakland: University of California Press, 2001).

<sup>55</sup> Boaventura De Sousa Santos, *The End of the Cognitive Empire: The Coming of Age of Epistemologies of the South* (Durham: Duke, 2018); Arturo Escobar, *Designs for the Pluriverse: Radical Interdependence, Autonomy, and the Making of Worlds* (Durham: Duke University, 2018).

<sup>56</sup> Ramón Grosfoguel, « Decolonizing Western Uni-versalisms: Decolonial Pluri-versalism from Aimé Césaire to the Zapatistas », *Transmodernity*, 1, 3 (Spring 2012, 88-104, <https://escholarship.org/uc/item/01w7163v>); Ramón Grosfoguel, « Decolonizing Post-Colonial Studies and Paradigms of Political-Economy: Transmodernity, Decolonial Thinking, and Global Coloniality », *Transmodernity*, 1, 1 (2011), <https://escholarship.org/uc/item/21k6t3fq>

<sup>57</sup> Voir aussi Alberta Memmi, *Colonizer and Colonized* (New York: Beacon Press (1965) 1991), Edward Said, *Culture and Imperialism* (New York: Alfred A. Knopf, 1993) et Catherine A. Odora Hoppers, *Indigenous Knowledge and the Integration of Knowledge Systems* (Claremont, South Africa: New Africa Books, 2002).

L'éradication du colonialisme est fondamentale pour l'émancipation ainsi que la liberté et la dignité humaines. Au Canada, le colonialisme est, au mieux, abordé de manière inégale dans les sciences humaines. Dans la plupart des disciplines, les travaux d'érudition dominants en sciences humaines ignorent le colonialisme, le présentent comme une condition du passé ou traitent les legs coloniaux à travers le prisme du post-colonialisme et, paradoxalement, mettent de l'avant les chercheur.euse.s et les études des centres métropolitains européens plutôt que ceux des anciennes colonies. Les cadres dominants du colonialisme ne tiennent souvent pas compte de la persistance du colonialisme et des particularités des expériences autochtones en Amérique du Nord<sup>58</sup>. Ces expériences sont de plus en plus souvent examinées dans le cadre d'études sur la colonisation blanche<sup>59</sup> et du point de vue de l'école de pensée décoloniale<sup>60</sup>, qui reconnaît les ancien.ienn.e.s colonisé.e.s comme des agent.e.s et des producteur.trice.s de savoir plutôt que comme des objets de savoir.

---

<sup>58</sup> John Quintero, « Residual Colonialism in the 21st Century », United Nations University (May 29, 2012), <https://unu.edu/publications/articles/residual-colonialism-in-the-21st-century.html#info>

<sup>59</sup> Lorenzo Veracini, « Introducing Settler Colonial Studies », *Settler Colonial Studies*, 1:1 (2013): 1-12. Disponible à l'adresse <https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/2201473X.2011.10648799>

<sup>60</sup> Ramón Grosfoguel, « Decolonizing Post-Colonial Studies and Paradigms of Political-Economy: Transmodernity, Decolonial Thinking, and Global Coloniality », *Transmodernity: Journal of Peripheral Cultural Production of the Luso-Hispanic World*, 1, 1 (2011). Disponible à l'adresse <https://escholarship.org/uc/item/21k6t3fq>

Bien que l'Organisation des Nations Unies considère la décolonisation comme une de ses plus grandes réussites, son annonce de plusieurs décennies de lutte contre le colonialisme, des années 1960 à ce jour, reconnaît la persistance du colonialisme<sup>61</sup>. La *Déclaration de 1960 sur la décolonisation*, appelée *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux* (Résolution 1514 (XV)<sup>62</sup> de l'Assemblée générale), a été suivie par la proclamation par l'Assemblée générale de quatre décennies visant à mettre fin au colonialisme permanent, de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990 à 2000)<sup>63</sup> à la quatrième (2021-2030)<sup>64</sup>. Ces efforts anticoloniaux n'ont pas tenu compte des expériences coloniales des peuples autochtones, qui ont été vécues dans le cadre d'un processus parallèle à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones<sup>65</sup>. Au cœur de chacune de ces déclarations se trouve la reconnaissance des luttes continues pour l'émancipation, l'autodétermination, l'égalité politique, les droits de la personne et la dignité humaine.

## Section 6 | Principes et pratiques de décolonisation et peuples autochtones

Bien que l'autodétermination du Canada par rapport au Royaume-Uni ait été accompagnée par la reconnaissance et l'affirmation de ses responsabilités et obligations constitutionnelles envers les peuples autochtones, ces obligations ont été en grande partie négligées ou omises en raison de la négligence universitaire coloniale, des mythes de la supériorité eurocentrique et du racisme, et malgré le fait que la Cour suprême du Canada ait réaffirmé à maintes reprises les responsabilités du Canada en vertu des dispositions sur les droits ancestraux et issus de traités de la Constitution du Canada rapatriée. À tout le moins, la reconnaissance et l'affirmation des droits ancestraux et issus de traités exigent que les membres de la Fédération s'entendent pour établir de bonnes relations avec les peuples autochtones des territoires où elle organise des événements, ainsi qu'avec les systèmes de connaissances et les langues autochtones lors de son Congrès et d'autres événements qu'elle organise.

La reconnaissance des territoires, des noms et des cérémonies autochtones a été intégrée dans de nombreuses pratiques universitaires d'autochtonisation. Les noms autochtones sont

---

<sup>61</sup> Voir « L'Organisation des Nations Unies et la décolonisation : d'hier à aujourd'hui », <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr>; Les Nations Unies et la décolonisation, <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/about>; et Décennies internationales de l'éradication du colonialisme, <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/history/international-decades>

<sup>62</sup> Nations Unies, « Key UN Documents Related to Decolonization », UN Documentation, Dag Hammarskjöld Library. Disponible à <https://research.un.org/fr/docs/decolonization/keydocs>

<sup>63</sup> Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000), A/RES/43/47, 22 novembre 1988, <http://undocs.org/fr/A/RES/43/47>; Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010) A/RES/55/146 du 8 décembre 2000, <http://undocs.org/fr/A/RES/55/146>; Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020), A/RES/65/119, 10 décembre 2010, <http://undocs.org/fr/A/RES/65/119>

<sup>64</sup> Quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2021-2030), A/RES/75/123, 10 décembre 2020, <http://undocs.org/fr/A/RES/75/123>

<sup>65</sup> Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, A/RES/61/295, 13 septembre 2007, <http://undocs.org/fr/A/RES/61/295>



importants. Le nom « Canada » est dérivé de *kaná:ta* (« village »), un terme de la langue mohawk (kanyen'kéha). La reconnaissance du fait que les nations autochtones étaient les premiers peuples de ces territoires est également reconnue dans de multiples alliances cérémonielles, traités et pactes négociés entre les colons européens, puis le gouvernement du Canada, et les nations autochtones. Les traités et autres accords et pactes, ainsi que les alliances cérémonielles conclues avec les nations autochtones, visaient des relations permanentes, façonnées par la paix et l'amitié.

Pour transformer l'héritage colonial, il faut s'attaquer aux façons dont les traditions coloniales européennes ont façonné les sciences humaines. L'infrastructure dominante du savoir a créé des silences, des lacunes et des omissions dans les traditions du savoir eurocentrique qui exigent un examen des préjugés, des malentendus et des mauvaises hypothèses. Ces facteurs ont contribué

à l'établissement de relations difficiles avec les peuples autochtones et non autochtones. Pour de nombreux universitaires façonnés par l'eurocentrisme, les peuples autochtones et leurs systèmes de connaissances n'étaient pas seulement perçus et décrits discursivement comme différents, mais aussi comme déficients, rétrogrades et primitifs, et devaient donc être remplacés par des langues, des connaissances, des valeurs et des croyances européennes. Les écoles et d'autres établissements d'enseignement faisaient la promotion des mythes coloniaux qui façonnaient les politiques gouvernementales d'assimilation forcée imposées aux peuples autochtones.

Ces mythologies coloniales ont également perturbé la vie et les moyens de subsistance des Autochtones et leurs relations avec la terre.

Guidés par ces mythologies coloniales, les colons européens se sont également approprié des terres autochtones, ont déplacé certaines nations vers des réserves isolées et ont tenté d'effacer les preuves de leur existence. Les attitudes coloniales de supériorité n'ont pas quitté ce territoire que nous appelons maintenant le Canada. Les rapports finaux de la *Commission royale sur les peuples autochtones* (1996) et de la Commission de vérité et réconciliation (2015) ont exhorté les Canadien.nes, les divers ordres de gouvernement et les institutions à transformer leurs attitudes coloniales et à reprendre conscience de leurs responsabilités concernant les traités et les accords initiaux, et à honorer leurs promesses de partager leur prospérité et de respecter les droits des peuples autochtones à leur terre, à l'autodétermination, à leurs cultures, à leurs langues et à leurs connaissances.

Au cours des quarante et quelques années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la politique fédérale sur le contrôle de l'éducation des Indiens par les Indiens, les peuples autochtones ont fait progresser leurs systèmes de connaissances et leurs langues dans les écoles. De plus, ils ont conduit de nouveaux travaux d'érudition et établi de nouveaux protocoles avec les connaissances occidentales dans le programme d'études, tout en demandant aux chercheur.euse.s de leur présenter de nouveaux cadres qui soutiennent leurs visions et leurs compréhensions culturelles. Cette activité exige des éducateurs qu'ils explorent, accommodent et comprennent, sur le plan éthique et de façon systématique, l'interrelation des

divers systèmes de connaissances du Canada. Ce travail de transformation a donné lieu à une approche plus raisonnée de la cocréation du savoir.

Lorsque le Canada a mis fin à ses relations coloniales persistantes avec le Royaume-Uni, il a affirmé un nouvel ordre politique fondé sur la suprématie constitutionnelle et la primauté du droit, qui garantissait la jouissance effective des droits constitutionnels des peuples autochtones, collectivement et individuellement. Grâce à cette affirmation constitutionnelle et à plusieurs contestations et clarifications subséquentes devant la Cour suprême, le savoir autochtone est maintenant reconnu comme un système de connaissances holistiques protégé constitutionnellement au Canada par les droits ancestraux et issus de traités. De plus, les droits ancestraux et issus de traités sont protégés contre les droits garantis par la Charte, y compris le multiculturalisme et les langues officielles.

Ces affirmations judiciaires de systèmes de connaissances uniques protégés par la Constitution ont entraîné des réformes dans les systèmes d'éducation partout au Canada. Cette réforme a entraîné une des transformations intellectuelles dans les sciences humaines et les sciences en général.

Les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ont publié *l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (2018)<sup>66</sup>. L'Énoncé de politique des trois Conseils comprend un chapitre sur la recherche en collaboration avec des peuples autochtones qui reconnaît les droits constitutionnels uniques des peuples autochtones (p. 106) ainsi que les connaissances et le droit autochtones ou traditionnels (p. 108-09). Cette reconnaissance est fondée sur le respect de la dignité humaine, qui est au cœur des valeurs éthiques et des droits de la personne. Il soutient la pleine participation et la contribution des peuples autochtones et de leurs systèmes de connaissances à la société canadienne et au-delà.

L'Énoncé de politique des trois Conseils, élaboré avec la participation et le consentement des universitaires et des aînés autochtones au Canada, a établi une définition opérationnelle minimale des connaissances traditionnelles autochtones. Elle a quatre attributs clés : premièrement, il s'agit de l'expression d'un patrimoine intellectuel, social et culturel qui relie de façon holistique un peuple à la terre et aux mers, générant une orientation cosmologique et cognitive. Deuxièmement, les connaissances autochtones appartiennent à des peuples particuliers plutôt qu'au domaine public. Cela permet de créer des lois précises spécifiant qui peut utiliser, enseigner, étudier et continuer d'utiliser certaines parties de ces connaissances. Troisièmement, les connaissances autochtones sont continuellement entretenues, développées et perfectionnées comme d'autres systèmes de connaissances. Quatrièmement, le savoir autochtone est lié à un droit inhérent à l'apprentissage continu.

---

<sup>66</sup> Gouvernement du Canada. Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 (2018, [https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique\\_tcps2-eptc2\\_2018.html](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2018.html))

Dans ce contexte, la décolonisation n'est pas seulement une responsabilité des gouvernements fédéral et provinciaux, mais une exigence pour les institutions, comme la Fédération, de se réconcilier avec les pouvoirs et les droits constitutionnels des peuples autochtones.

## Section 7 | Principes et pratiques de réconciliation et de décolonisation

Dans le cadre du travail de décolonisation, la Fédération et ses associations membres ont l'obligation claire de promouvoir l'esprit et l'intention de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* pendant le Congrès et d'autres événements de la Fédération. À partir du Congrès 2021, la Fédération et l'institution d'accueil du Congrès, la University of Alberta, pourront collaborer avec des sociétés savantes, des universités et des collèges pour faire progresser la réconciliation et la décolonisation, et pour favoriser les Aîné.e.s, les cultures, les langues et les systèmes de connaissances des peuples autochtones dans la programmation, le contenu des conférences et les guides.

La réconciliation exige également que la Fédération reconnaisse et respecte les appels à l'action figurant dans les rapports finaux de la *Commission royale sur les peuples autochtones* (1996), de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007)<sup>67</sup> et de la *Commission de vérité et réconciliation* (2015)<sup>68</sup>. Comme mesure nécessaire à la réconciliation et au renouvellement, le *rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (1996) proposait une relation de nation à nation entre le Canada et les peuples autochtones en vertu de la Constitution du Canada.

Les Nations Unies présentent les normes de décolonisation des peuples autochtones dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007). La *Déclaration* sert de fondement aux droits des peuples autochtones à leur identité collective, à leur autodétermination et à leurs systèmes de connaissances. Elle met l'accent sur le droit des peuples autochtones de maintenir et de renforcer leurs propres institutions, cultures et traditions, et de poursuivre leur développement conformément à leurs propres besoins et aspirations<sup>69</sup>. Elle interdit la discrimination contre les peuples autochtones et l'assimilation forcée. L'article 31 de la *Déclaration* prévoit le droit des peuples autochtones à protéger leur système de connaissances et à préserver leur patrimoine contre le contrôle excessif des États-nations. Depuis 2016, le Canada s'est engagé, sans réserve, à respecter la *Déclaration*. Parmi les provinces canadiennes, la Colombie-Britannique a modifié sa législation pour se conformer à la *Déclaration*.

---

<sup>67</sup> Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, [https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)

<sup>68</sup> Commission de vérité et réconciliation du Canada, <http://www.trc.ca/index-splash-fr.html>

<sup>69</sup> Gouvernement du Canada, « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » (septembre 2007), [https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/decl\\_doc.html](https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/decl_doc.html)

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a affirmé les principes de réconciliation de la *Déclaration* et ses appels à l'action. En 2015, la CVR a publié son rapport final sur la recherche et les témoignages des Autochtones qui ont été assujettis aux dispositions de la Loi sur les pensionnats indiens et aux politiques canadiennes connexes, dont le retrait forcé d'enfants autochtones de leur famille. La CVR, la première au monde à mettre l'accent sur les enfants, a été, en partie, une réponse à un recours collectif que les survivant.e.s autochtones et leurs familles ont présenté au gouvernement fédéral à cause de son traitement des peuples autochtones. La caractérisation par le rapport de ces expériences coloniales comme un génocide culturel et l'héritage persistant de ces expériences constituaient une mise en accusation du public et du gouvernement canadiens, qui ont imposé des lois et des politiques racistes fondées sur la couleur<sup>70</sup> et l'État dans l'intention non déguisée de déposséder et d'éliminer les peuples autochtones et d'effacer leurs cultures, leurs langues et leurs savoirs. Une approche décolonisatrice de la réconciliation<sup>71</sup> n'est donc pas une simple prise de conscience du passé et un recadrage de la signification des événements passés dans le présent postcolonial. Une telle approche exige aussi d'investir dans la réconciliation pour atténuer les dommages causés aux communautés, aux langues, aux cultures et aux connaissances autochtones. Ces développements se sont produits parallèlement aux efforts continus des peuples autochtones pour assurer leur résurgence et leur renaissance grâce à la revitalisation des langues, des cultures et des institutions autochtones submergées.

De plus, le 3 décembre 2020, le gouvernement canadien a présenté son projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>72</sup>. La mise en œuvre de la *Déclaration* ne vise pas à accorder de nouveaux droits aux peuples autochtones, elle affirme les droits inhérents. Le projet de loi C-15 vise à rendre les lois, les politiques et les pratiques canadiennes conformes aux droits des peuples autochtones. Le *projet de loi* affirme que ces droits découlent de négociations et d'ententes de bonne foi avec la Couronne, considérée comme une partenaire des peuples autochtones. Fait tout aussi important, il utilise la *Déclaration* des Nations Unies comme un remède aux injustices systémiques passées et présentes, à la discrimination et au racisme.

Au Canada, les peuples et les nations autochtones continuent de lutter pour que leurs terres, leurs systèmes de connaissances et leurs langues, les principaux outils au service de ces connaissances, soient protégés et respectés. Cette réconciliation décoloniale sera particulièrement importante au cours du Congrès, car les formes sanctionnées de connaissances, de disciplines et de traditions eurocentriques ont joué un rôle important dans la marginalisation, la réduction et l'effacement des connaissances, des langues et des traditions du savoir autochtones au fil du temps.

---

<sup>70</sup> Constance Backhouse, *Colour-Coded: A Legal History of Racism in Canada, 1900-1950*. (Toronto: University of Toronto Press, 1999).

<sup>71</sup> Adam Gaudry et Danielle Lorenz, « Indigenization as Inclusion, Reconciliation, and Decolonization: Navigating the Different Visions for Indigenizing the Canadian Academy », *AlterNative*, 14, 3 (septembre 2018) : 218-227.

<sup>72</sup> Ministre de la Justice, projet de loi C-15, Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, <https://parl.ca/DocumentViewer/en/43-2/bill/C-15/first-reading?col=2>

La Fédération doit reconnaître la colonisation et déterminer des mesures concrètes pour décoloniser le Congrès. Cela devrait commencer par la sélection du site et se poursuivre tout au long de la planification et de l'accueil de l'événement. La décolonisation du Congrès devrait non seulement être considérée comme un contrepoids à l'eurocentrisme, au racisme ou à la colonisation continue, mais aussi comme un plan qui promeut l'acceptation, la croissance ainsi que la prolifération des langues et des connaissances autochtones comme des fondements de la décolonisation des savoirs, des programmes d'études et des archives disciplinaires. Au lieu d'être présentés à l'auditoire ou considérés sur le podium, la recherche et des travaux d'érudition fondés sur des pratiques colonialistes de recherche de l'« Autre » devraient être contrôlés dans le cadre de cette décolonisation. La décolonisation peut ouvrir une porte au respect des connaissances, des traditions, des théories, des spiritualités, des méthodes holistiques, des apprentissages axés sur la terre et d'autres valeurs autochtones, à la reconnaissance de leur dignité lorsqu'ils s'expriment dans leurs langues ou dans les langues coloniales et à de l'estime à l'égard des institutions qui présentent des travaux de recherche aux communautés du monde.

Les universités, les collèges et les connaissances disciplinaires reflètent depuis longtemps la discrimination structurelle et systémique des peuples racisés et autochtones, de leurs connaissances et de leurs droits. Il est maintenant temps de faire progresser la décolonisation et de mettre fin à la résistance systémique aux connaissances, aux langues et aux droits des peuples autochtones. La tendance des privilégiés, même dans une société éduquée, consiste à ne pas voir comment leurs politiques et pratiques marginalisent, désavantagent et oppriment les autres.

Cette injustice systémique a rendu les tribunaux et les lois indispensables pour rendre visible ce qui semble être des oppressions invisibles à ceux qui ont le pouvoir et les privilèges institutionnels et sociaux. Par exemple, la *Charte des droits et libertés* rend visibles les caractéristiques identitaires et les conditions qui sont à la base de l'oppression de certains individus et groupes, et de certaines communautés. La race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue comme langue maternelle, etc., sont des motifs sur lesquels la majorité peut fonder la discrimination contre les personnes. La Constitution canadienne affirme la contribution des peuples autochtones à la diversité et à la richesse des civilisations et des cultures, leur droit à la dignité et à la diversité de leurs systèmes de connaissances, de leur patrimoine culturel et de leurs expressions, leur droit à l'autodétermination, le droit de conserver les systèmes d'éducation dans leur propre langue, de manifester leur tradition, de revitaliser leurs systèmes de connaissances et le droit de contrôler la propriété intellectuelle de leur patrimoine culturel ainsi que de leurs expressions culturelles de leurs systèmes de savoirs traditionnels.

## **Section 8 | Éliminer le racisme et la discrimination raciale**

L'éradication du racisme et de la discrimination raciale est nécessaire à la cause de l'émancipation et de la liberté humaine au Canada. La Fédération ainsi que les sociétés savantes, les universités et les collèges qui la composent doivent s'engager à combattre le

racisme,  
la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Historiquement, les luttes sociales pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et pour en atténuer les effets durables, ont été au mieux inégales et elles le demeurent. L'engagement exprimé à l'égard des valeurs et des principes universels ne s'est pas reflété dans la politique sociale ni dans les pratiques individuelles et institutionnelles. Il existe un écart durable entre l'engagement exprimé à l'égard des principes de lutte contre le racisme et les expériences quotidiennes de racisme interpersonnel, institutionnel et systémique. Les luttes contre le racisme au Canada et dans le monde ont été inextricablement liées aux efforts visant à combattre le colonialisme, à abolir l'esclavage, à éliminer les lois fondées sur la couleur et à transformer le racisme sanctionné par l'État qui conduit à l'apartheid et à la ségrégation.

En 1960, la communauté mondiale a commencé à respecter le 21 mars comme la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (A/RES/2142 (XXI)), l'année même où elle a annoncé la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le fléau de l'apartheid était une préoccupation constante de l'ONU, et la Journée internationale a été déclaré après que la police eut ouvert le feu et massacré des personnes non armées qui protestaient contre les « lois sur les passeports intérieurs » de l'État de l'apartheid à Sharpeville, en Afrique du Sud. L'Assemblée générale des Nations Unies a qualifié le racisme « d'odieux » et a souligné « sa détermination à parvenir à l'éradication totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid » avec l'adoption d'un programme d'action. Elle a également « fermement condamné » les politiques et les pratiques racistes, et a exprimé « son ferme appui aux luttes de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, le colonialisme et la domination étrangère et à l'autodétermination par tous les moyens, y compris la lutte armée ». Toutefois, il faudra des décennies avant que les mouvements de défense des droits civils et de lutte contre l'apartheid dans le monde mettent officiellement fin au racisme imposé par les lois de l'État.

Au fil des décennies, la lutte contre le racisme et le colonialisme est demeurée un des principaux objectifs des Nations Unies. L'ONU a adopté une *Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale* (1969), l'UNESCO a publié une *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* (1978) et l'Assemblée générale a publié une résolution proclamant la *Semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale* (1979). Pendant plus de trois décennies, l'Assemblée générale des Nations Unies a déployé des efforts soutenus pour lutter contre le racisme, en commençant par proclamer la *Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale* (1973-1983), la *Deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale* (1983-1993) et la *Troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale* (1993-2003). Ces décennies ont été axées sur le racisme légiféré, institutionnel et systémique ainsi que sur son effet dévastateur continu sur les peuples racisés et autochtones du monde entier. Les spécificités du racisme anti-Noir.e.s qui ont émergé à l'intersection de l'esclavage et du colonialisme ont donné lieu à la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine* (2015-2024), avec pour thème « la reconnaissance, la justice et le développement ».

Au Canada, les efforts visant à coordonner une approche nationale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la haine sont relativement récents. Malgré le rôle central joué par l'avocat canadien John Humphrey dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui souligne les principes d'égalité et de liberté pour tous et s'oppose explicitement à la discrimination fondée sur la race, ce n'est qu'en 2005 que le Canada s'est engagé dans une approche nationale coordonnée de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Dans le but de créer une cohésion sociale, le 21 mars 2005, le gouvernement fédéral a lancé un plan quinquennal, le *Plan d'action canadien contre le racisme (2005-2010)*<sup>73</sup>, qui met l'accent sur la lutte contre la haine, la promotion de la diversité ethnique, raciale, religieuse et linguistique, l'élimination des obstacles à l'intégration des nouveaux arrivants dans le marché du travail et l'éducation des jeunes en matière de racisme. L'examen subséquent, intitulé *Évaluation du Plan d'action canadien contre le racisme (2010)*<sup>74</sup>, a permis de déterminer que ce plan a eu une efficacité limitée en raison de sa conception, de l'absence de paramètres d'évaluation et de mécanismes de responsabilisation. Il a fallu une autre décennie pour que le gouvernement fédéral présente une nouvelle stratégie de lutte contre le racisme, « *Construire une fondation pour le changement : La Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, 2019-2022* »<sup>75</sup> dans le but de lutter contre le racisme systémique, notamment en réduisant les disparités en matière d'emploi et de revenu, en favorisant la participation sociale dans toutes les sphères de la

---

<sup>73</sup> Gouvernement du Canada. « Communiqué de presse : Le gouvernement du Canada présente un Canada pour tous : Plan d'action contre le racisme (21 mars 2005), <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2005/03/gouvernement-canada-presente-plan-action-contre-racisme.html>

<sup>74</sup> Gouvernement du Canada, « Plan d'action canadien contre le racisme – composante du ministère de la Justice » (octobre 2010), <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/11/ccr/p0.html>

<sup>75</sup> Patrimoine canadien, « Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022 » (25 juin 2019), <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/strategie-contre-racisme.html>

société et en favorisant l'équité dans le système de justice pour les personnes racisées et les Autochtones.

## **Section 9 | Pratiques prometteuses en matière de lutte contre le racisme et de décolonisation au cours du Congrès**

L'avancement d'une conférence émancipatrice, équitable, amélioratrice et décolonisatrice est un objectif souhaitable et nécessaire pour les sciences humaines. De nombreuses pratiques prometteuses peuvent être utilisées à chaque étape du processus de planification et de mise en œuvre de l'événement. Ces pratiques prometteuses sont offertes comme point de départ de ce cheminement nécessaire de lutte contre le racisme, d'anticolonialisme et de décolonisation.

### **Territoire et lieu**

- Accepter que la décolonisation du Congrès soit un processus continu qui doit être intégré dans les principes, les pratiques, la planification et la programmation de tous les événements et de toutes les activités.
- Reconnaître que le Congrès et d'autres événements de la Fédération sont tenus dans des universités et des sites situés sur divers territoires des peuples autochtones.
- Rencontrer les Aîné.e.s pour établir des relations avant d'organiser des événements et faire une déclaration de reconnaissance des Aîné.e.s, des dirigeant.e.s et des détenteur.trice.s du savoir qui contribuent à la conférence.
- Reconnaître dans ces espaces les territoires autochtones et, lorsqu'ils existent, les traités. L'énoncé ne doit pas être une récitation mémorisée et robotique, mais il doit servir de base à une réflexion personnelle sur le lien de l'entité d'accueil aux traités et aux obligations mutuelles envers la terre.
- Reconnaître que le Canada est le territoire original de nombreux peuples et nations autochtones et que la reconnaissance de la ou des nations appropriées est requise pour assurer de bonnes relations fondées sur des traités, des pactes et des accords avec les peuples autochtones.
- Reconnaître les droits ancestraux et issus de traités et le statut unique des peuples autochtones au sein de la Fédération canadienne.
- Réaffirmer les conclusions, les recommandations et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation pour jeter les bases de la réconciliation nécessaire.
- Harmoniser les principes de la conférence avec l'esprit de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)*.



- Dans chaque territoire où le Congrès est tenu, utiliser au moins un **terme** d'une langue autochtone locale qui reflète le thème du Congrès, c'est-à-dire le rassemblement de personnes et de groupes en vue du partage des connaissances.
- Préconiser que l'université et la province d'accueil adoptent la DNUDPA, comme cela a été fait en Colombie-Britannique.
- Défendre et reconnaître l'importance du programme d'action des Nations Unies concernant la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et s'engager de façon proactive à lutter contre le racisme anti-Noir.e.s au cours du Congrès et lors d'autres événements de la Fédération.
- Participer activement à la préparation des invitations, à la programmation, à l'accueil et aux activités parascolaires avec les membres des diverses communautés racisées dans les villes où le Congrès est tenu.

### Décoloniser les connaissances et les langues

- Reconnaître que le colonialisme et les recherches universitaires eurocentriques ont contribué aux injustices passées et présentes et qu'il est impératif de les réparer.
- Fonder toutes les relations et les activités avec les peuples autochtones sur le respect et la réciprocité.
- Veiller à ce que toutes les institutions d'accueil de la conférence, les sociétés savantes, les commanditaires et les participant.e.s soient informé.e.s de ce que signifie la reconnaissance du territoire et de la façon dont les traités sont liés à la terre ainsi qu'aux connaissances, aux droits et à l'éthique de la recherche autochtones<sup>76</sup>.
- Promouvoir le concept et les pratiques décoloniales d'une université plurielle, qui est inclusive à l'égard des savoirs subalternes et des autres savoirs du monde, par exemple d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient<sup>77</sup>.
- Les universités qui accueillent le Congrès doivent encourager et faciliter l'engagement à l'égard des savoirs non disciplinaires, dont les savoirs autochtones, et cela dans les langues autochtones à l'intérieur et à l'extérieur du territoire.
- Permettre le partage des connaissances autochtones dans les langues autochtones et, dans la mesure du possible, fournir des occasions de traduction vers les langues autochtones du territoire où le Congrès ou d'autres événements de la Fédération sont organisés.

<sup>76</sup> Voir un exemple de réflexions sur la réconciliation et la reconnaissance des terres <https://edc.stlhe.ca/furthering-your-reconciliation-practices/>

<sup>77</sup> Ramón Grosfoguel, «Decolonizing Western Uni-versalisms: Decolonial Pluri-versalism from Aimé Césaire to the Zapatistas », *Transmodernity: Journal of Peripheral Cultural Production of the Luso-Hispanic World*, 1, 3 (2012), <https://escholarship.org/uc/item/01w7163y>; Capucine Boidin, James Cohen et Ramón Grosfoguel. « Introduction: From university to pluriversity: A decolonial approach to the present crisis of western universities », *Human Architecture: Journal of the Sociology of Self-Knowledge* 10, 1 (2012): 2.

- Assurer la participation d’au moins un.e universitaire autochtone local.e et un.e universitaire autochtone international.e aux séances plénières.
- Tenir compte de la façon dont tous les rassemblements/invitations aux programmes de la Fédération favorisent différentes visions du monde/systemes de connaissances, dont le pluralisme juridique et les langues.

### **Décolonisation, lutte contre le racisme et iniquités systémiques**

- Intégrer les politiques, les principes et les pratiques de lutte contre le racisme et la colonisation dans le plan stratégique du Congrès ou d’autres événements de la Fédération.
- Tenir compte des répercussions du racisme et du colonialisme systémiques sur les politiques et/ou les pratiques de l’organisation, de même que des intérêts qui sont servis et de ceux et celles qui en bénéficient.
- Encourager les associations et les sociétés à obtenir le consentement libre et éclairé des responsables traditionnels des connaissances et de la recherche comme condition préalable essentielle à toute entente pouvant être conclue pour l’enregistrement, l’étude, l’utilisation ou la présentation du patrimoine des peuples autochtones.
- Conformément au principe « rien sur nous sans nous », reconnaître que les peuples autochtones ont le droit d’avoir accès aux connaissances, à la recherche et aux publications savantes qui les touchent.

### **Aîné.e.s, protocoles, cérémonies**

- Allouer un budget particulier afin de s’assurer que les protocoles autochtones sont correctement respectés pour inviter les Aîné.e.s et les détenteur.trice.s du savoir, ce qui leur permettra de se rassembler, d’organiser des cérémonies ou des prières et de participer efficacement au Congrès.
- En suivant un protocole local approprié, inviter un Aîné.e ou un détenteur.trice de savoir autochtone à l’ouverture. Cette personne prononcera quelques mots d’ouverture enracinés dans le territoire autochtone pour « rassembler les esprits... » dans la prière et l’ouverture consciente, et les conclura par « nous commençons maintenant. » Veiller à ce que l’Aîné.e autochtone ou le/la gardien.ienne du savoir soit invité.e à participer à l’ensemble de la conférence, et pas seulement aux cérémonies d’ouverture et de clôture. Reconnaissez que dans certaines communautés autochtones, le moment privilégié pour parler est la fin de la conférence, et pas seulement le début.
- Encourager les aîné.e.s à participer aux activités du Congrès et de la Fédération en leur offrant des inscriptions gratuites ou à prix réduit.
- Les personnes organisatrices d’événements et les gens qui animent les discussions doivent réfléchir à leur rôle dans la relation scellée par traité.

- Offrir des places de stationnement et prévoir des voies d'accès piétonnières sans escaliers pour les Aîné.e.s.
- Prévoir un emplacement approprié et sécuritaire où les Aîné.e.s et les autochtones pourront se réunir pour discuter, faire des cérémonies de purification par la fumée et suivre ensemble des protocoles concernant le tabac.
- Prévoir un emplacement où les gens pourront manger ensemble et fournir des collations aux Aîné.e.s et aux autres détenteur.trice.s de savoir.
- Offrir des séances avec des animateur.trice.s qui connaissent les protocoles autochtones et qui peuvent animer des cercles informels ou des cercles de la parole pour discuter de séances plénières ou d'autres séances importantes pour les collectivités.
- Faire participer les Aîné.e.s ainsi que les survivant.e.s des pensionnats et de la rafle des années 60 aux processus décisionnels de la conférence.

### **Planification et programmation d'événements**

- La Fédération et l'institution d'accueil du Congrès peuvent s'inspirer de ce qui a déjà été fait dans certaines universités et certains collèges (par exemple, lors des cérémonies de remise des diplômes à travers le pays, faire résonner des tambours et des chants d'honneur, utiliser des bannières, des robes universitaires autochtonisées et des objets symboliques sur scène, présenter des diplômes honorifiques à des récipiendaires autochtones et mettre l'accent sur les occasions d'apprentissage qui se présentent lorsque des récipiendaires autochtones prennent la parole lors de la collation des grades. Le Congrès pourrait utiliser ces éléments pour tirer des enseignements de l'autochtonisation dans les universités et les collèges).
- Il faut réfléchir aux moyens d'investir, de célébrer et de récompenser l'apprentissage et le désapprentissage du colonialisme, du racisme, du pouvoir et des privilèges, en particulier au sein des groupes marginalisés, avant l'inscription à la conférence.
- En plus de son nom actuel, le Congrès, la Fédération et l'université d'accueil adoptent un autre nom qui honore les premiers peuples du territoire dans la langue du territoire où se tient la conférence. Le Congrès devrait toujours avoir trois noms : les versions française et anglaise de son nom actuel, et une version intimement liée au territoire dans lequel ces conversations ont lieu.
- Explorer l'histoire organisationnelle de l'institution d'accueil pour déterminer comment elle a aidé, exclu ou effacé les peuples autochtones.
- Encourager les participant.e.s aux séances et les chercheur.euse.s à utiliser des solutions éthiques fondées sur les droits ancestraux et issus de traités et sur l'autodétermination dans le cadre de leurs recherches.
- Réfléchir à la façon dont le rassemblement ou le programme remet en question les logiques qui sous-tendent la discipline.
- Dans le cadre du programme, au moins une séance devrait être consacrée à un agenda de justice autochtone. Elle permettrait de passer en revue les événements de la

dernière année, dont les frustrations, les protestations, les célébrations et les réalisations.

- Respecter le droit des communautés autochtones concernées par la recherche de la personne qui donne une conférence de demander à leurs propres porte-parole communautaires d'assister aux séances, d'écouter la présentation de la recherche et de discuter des résultats. Offrir des espaces d'apprentissage dans le territoire où le Congrès a lieu pour se renseigner à propos des traités, des cultures et des visions du monde des peuples locaux.

### **Décoloniser les pratiques d'équité**

- Organiser des ateliers et des activités de réseautage pour faciliter des discussions nuancées sur la décolonisation des concepts dominants d'équité, de genre, de lutte contre le racisme, etc.
- Envisager des façons de parrainer et d'encadrer les nouveaux membres, les étudiant.e.s et les chercheur.euse.s au moyen de conférences planifiées, de déjeuners et d'autres événements.
- Encourager et faciliter des discussions préalables à l'événement concernant l'établissement d'un lien entre les recommandations de la CVR et la disparition des femmes, filles et personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (FFADA2S).
- Encourager et faciliter les ateliers et les discussions préalables à l'événement sur l'esclavage, le racisme anti-Noir.e.s et les études sur les Noir.e.s au Canada.
- Encourager et animer des ateliers et des discussions sur le capacitisme, la culture des personnes sourdes, les universitaires handicapés et les travaux d'érudition.
- Utiliser des entreprises autochtones pour assurer la logistique des conférences, le cas échéant (cadeaux, espaces, vendeurs, aliments, etc.).
- Tenir compte des traumatismes et des effets des pensionnats et des externats au moment de prendre des décisions au sujet des présentations et des séances plénières portant sur ces institutions ou d'autres événements ou antécédents déclencheurs de traumatismes. Offrir le soutien nécessaire aux victimes et aux survivant.e.s des pensionnats et de la rafle des années 60, aux familles des femmes, filles et personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (FFADA2S) et aux personnes affectées par d'autres traumatismes.

### **Décoloniser l'engagement communautaire**

- La Fédération et l'institution d'accueil du Congrès devraient travailler activement à accroître la participation des Autochtones aux événements organisés.
- La Fédération devrait consacrer un poste à la liaison avec les Premières Nations, les Métis et les collectivités inuites dans le cadre de l'événement.
- Créer des espaces à l'occasion de l'événement pour mobiliser particulièrement les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

- Créer des espaces dans le cadre du Congrès pour les membres sous-représentés des organisations communautaires racisées, noires et de couleur.
- Mettre l'accent sur la réconciliation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits, ainsi que sur les pratiques inclusives à l'égard des membres des communautés noires et de couleur dans la stratégie de communication, et notamment dans les communiqués de presse, les blogues, les brochures, les bulletins d'information et les bannières.
- Examiner les obstacles financiers à la participation au Congrès auxquels se heurtent les membres des groupes en quête d'équité comme les gens aux études, les Aîné.e.s et les membres de la collectivité. (p. ex., être volontaire et proactif en offrant des subventions, en recueillant des fonds ou en accordant des prix pour atténuer l'effet financier de la conférence sur certaines personnes).
- Former les chercheur.euse.s aux protocoles et aux principes autochtones pour leur permettre de conduire des recherches respectueuses. Il peut s'agir de protocoles autochtones locaux ou nationaux, ou de principes comme ceux de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP), et il faut veiller à ce qu'ils soient compris et appliqués lorsque les chercheur.euse.s acceptent de participer à des sessions de recherche sur/avec des Autochtones (<https://fnigc.ca/training/fundamentals-ocap.html>).

## Recommandations

- 1) La Fédération doit élaborer une reconnaissance des terres indiquant que le Congrès et d'autres événements de la Fédération sont tenus dans des universités et des sites situés sur divers territoires des peuples autochtones. L'énoncé doit servir de base à une réflexion profonde sur le lien de l'entité partenaire et des membres participant aux traités et aux obligations mutuelles envers la terre.
- 2) Dès qu'une occasion post-COVID-19 permettra la tenue d'un Congrès en personne, la Fédération devra s'assurer que ce Congrès sera axé sur la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s et le colonialisme.
- 3) Compte tenu du profilage racial qui a eu lieu au cours du Congrès 2019 et de l'annulation du Congrès 2020, la Fédération devrait envisager des collaborations avec la University of British Columbia et la Western University en matière d'initiatives visant à faire progresser le débat sur le racisme anti-Noir.e.s et le colonialisme.
- 4) La Fédération et les universités partenaires du Congrès devraient intégrer les principes, les politiques et les pratiques antiracistes et anticoloniales dans le plan stratégique de l'événement.
- 5) La Fédération devrait indiquer clairement comment elle entend intégrer son engagement envers l'accessibilité, l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation dans les priorités, les pratiques et les programmes du Congrès. En outre, elle devrait rechercher du personnel compétent pour répondre aux questions découlant des mesures prises pour faire progresser l'EDID au Congrès et au cours d'autres événements de la Fédération.
- 6) La Fédération devrait exiger que toute université partenaire du Congrès fasse preuve de son engagement à l'égard de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), et qu'elle fournisse un plan institutionnel en matière d'EDI et de décolonisation pour appuyer sa demande d'accueil du Congrès.
- 7) La Fédération et les sociétés savantes doivent reconnaître que la décolonisation du Congrès est un processus continu et elles doivent s'appliquer à l'intégrer aux principes, aux pratiques, à la planification et à la programmation de tous les événements et de toutes les activités. Elles doivent également s'engager à témoigner leur respect et à offrir les adaptations et l'espace nécessaires aux divers savoirs.
- 8) Pour modéliser son engagement lors du Congrès et d'autres événements, la Fédération devrait intégrer l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation dans ses structures, ses systèmes, ses politiques, ses processus et ses pratiques, et établir des processus

ainsi que des paramètres permettant d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats souhaités ont été atteints lors de chaque Congrès.

- 9) La Fédération devrait former un Comité permanent sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation, avec un caucus pour chaque groupe digne d'équité (femmes, Autochtones, minorités visibles ou racisées, personnes handicapées, LGBTQ2S+) qui pourrait donner des conseils concernant le Congrès et d'autres événements de la Fédération.
- 10) La Fédération devrait embaucher un.e membre désigné.e du personnel possédant de l'expertise en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de décolonisation pour soutenir et évaluer le Congrès et d'autres événements de la Fédération.
- 11) La Fédération et toute université partenaire du Congrès doivent afficher sur leur site Web une politique claire de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation, et tout le personnel, les bénévoles et les personnes participantes devraient être informés de ces politiques ainsi que des conséquences de leur violation.
- 12) La Fédération devrait être proactive et préparer des séances de formation, des modules et des ressources sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation accessibles en ligne par tout le personnel du Congrès, par les prestataires de services ainsi que par les gens participant aux événements du Congrès et à d'autres événements de la Fédération.
- 13) La Fédération devrait élaborer un modèle de financement équitable pour les groupes dignes d'équité (p. ex., échelle mobile pour les inscrits ou exemptions de frais, bourses d'études) et envisager des frais variables (pour les Aîné.e.s, les gens aux études, les membres de la collectivité, les personnes à la retraite ou non rémunérées, etc.). Elle devrait également demander de l'aide, notamment au gouvernement fédéral, pour offrir des bourses d'études supérieures et accorder des exemptions de frais aux membres de la communauté et aux personnes à faible revenu qui assistent au Congrès et à d'autres événements.
- 14) La Fédération et les universités partenaires devraient dresser une liste d'Aîné.e.s et d'autres dirigeant.e.s autochtones qui peuvent appuyer les associations, notamment en matière de reconnaissance du territoire, de cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que d'inclusion de la langue et du savoir de façon adaptée aux terres et territoires autochtones où se déroulent les événements.
- 15) La Fédération devrait reconnaître les buts et les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones et les intégrer dans ses politiques, ses pratiques et ses programmes au cours du Congrès et d'autres événements qu'elle organise.

- 16) La Fédération devrait reconnaître les buts et les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations Unies et les intégrer dans ses politiques, ses pratiques et ses programmes au cours du Congrès et d'autres événements de la Fédération.
- 17) La Fédération devrait reconnaître les buts et les objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies et les intégrer dans ses politiques, ses pratiques et ses programmes au cours du Congrès et d'autres événements de la Fédération.
- 18) La Fédération devrait compléter ce que les organismes subventionnaires fédéraux et les associations d'éducation supérieure font pour soutenir les membres sourds et handicapés, les Autochtones, les personnes LGBTQ2S+, racisées ou visibles, les femmes et ceux et celles qui se trouvent à la croisée de ces communautés.
- 19) La Fédération devrait manifester son engagement à l'égard du bilinguisme officiel au Canada, des langues autochtones et de la culture des personnes sourdes et malentendantes au moyen de présentations bilingues faites par divers.erses intervenant.e.s, animateur.trice.s ou interprètes bilingues ou polyglottes.
- 20) La Fédération devrait élaborer un plan d'action pour appuyer financièrement les associations savantes dans la mise en œuvre de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de la décolonisation.
- 21) La Fédération devrait envisager d'exiger des sociétés savantes qu'elles s'engagent à respecter l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation pour pouvoir participer au Congrès et à d'autres événements de la Fédération.
- 22) La Fédération devrait envisager de faire une déclaration à l'appui de la diversité dans les panels au cours du Congrès, notamment en s'opposant aux panels uniquement composés d'hommes et de Blanc.che.s.
- 23) La Fédération et les universités partenaires devraient adopter et diffuser des politiques et des lignes directrices claires en matière de propriété intellectuelle des documents partagés virtuellement sur la plateforme du Congrès.
- 24) La Fédération et les universités partenaires devraient s'assurer que les demandes d'adaptation des participant.e.s au Congrès puissent être soumises par un point d'entrée unique.
- 25) La Fédération devrait être aussi accessible que possible, sur le plan technologique ou autre, aux membres des communautés de personnes sourdes et handicapées pour leur permettre de participer aux séances plénières et d'écouter les discours d'ouverture



traitant de recherches ou de travaux dont des communautés particulières ont fait l'objet.

- 26) La Fédération devrait adopter des lignes directrices claires en matière d'utilisation d'un langage, de pronoms et de noms préférés neutres ou sensibles au genre, notamment en ce qui concerne leur affichage ou leur autodéfinition dans les espaces en ligne.
- 27) La Fédération devrait s'assurer que des services de garde d'enfants abordables, des espaces sûrs pour l'allaitement, des lieux de repos et de rassemblement pour les Aîné.e.s et des lieux sûrs pour les cérémonies de purification soient disponibles lors du Congrès et des autres événements de la Fédération.
- 28) La Fédération et les universités partenaires devraient s'efforcer de fournir des services de sous-titrage et d'interprétation en langue ASL et/ou en LSQ (langue des signes québécoise) au cours de toutes les séances du Congrès, qu'elles soient en personne, hybrides ou virtuelles. Elles devraient également promouvoir le bilinguisme français-anglais ou d'autres langues lors des événements, et offrir des traductions, en particulier vers les langues autochtones des territoires où le Congrès ou d'autres événements de la Fédération sont organisés.
- 29) La Fédération devrait offrir des possibilités de parrainage, d'internat et de mentorat aux personnes qui font des études de premier et de deuxième cycle, aux jeunes professeur.e.s et aux personnes autochtones, noires, de couleur, sourdes ou handicapées, ainsi qu'aux membres des groupes LGBTQ2S+.
- 30) La Fédération devrait réunir des panels interdisciplinaires et transdisciplinaires et préparer des discours d'ouverture ou de clôture qui répondent aux besoins et aux aspirations professionnelles des femmes marginalisées, en particulier autochtones, noires ou de couleur (PANDC) pendant le Congrès et d'autres événements.
- 31) Pour s'assurer qu'elle incarne un engagement envers l'EDID, la Fédération devrait recueillir et suivre des données désagrégées sur la diversité par auto-identification au sein de son Conseil d'administration, de ses dirigeant.e.s, de son personnel, de ses membres, de ses comités consultatifs et de tous/toutes ses invité.e.s au Congrès et à d'autres événements de la Fédération.
- 32) En collaboration avec les sociétés savantes, la Fédération devrait recueillir des données désagrégées sur l'auto-identification volontaire des personnes qui participent et des congressistes afin de cerner les enjeux en matière d'EDID et les changements à apporter pour améliorer l'accessibilité et résoudre d'autres problèmes en matière d'EDID.
- 33) La Fédération, en collaboration avec l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université, devrait produire régulièrement un rapport sur la diversité des chercheur.euse.s ainsi que des bourses d'études et des possibilités de financement

offertes  
aux PANDC dans le domaine des sciences humaines au Canada.

- 34) La Fédération et les universités partenaires du Congrès doivent élaborer un cadre d'équité et de lutte contre le racisme afin de guider la conduite de la police et l'application des mesures de sécurité sur le campus lors des événements du Congrès et de la Fédération.
- 35) La Fédération et l'université partenaire devraient effectuer une évaluation de l'EDID après chaque Congrès et élaborer une stratégie pour combler les écarts entre les politiques et la pratique.
- 36) La Fédération et les universités partenaires du Congrès devraient assurer la participation d'universitaires autochtones locaux, nationaux et internationaux aux séances plénières.
- 37) La Fédération et les universités partenaires du Congrès devraient tenir compte des traumatismes et des effets des pensionnats et des externats lorsqu'elles prennent des décisions concernant les présentations et les séances plénières portant sur ces institutions ou d'autres événements ou antécédents qui déclenchent des traumatismes. Ces séances peuvent exiger des intervenant.e.s plus compétents ou mieux formés, ou l'ajout de ressources pour soutenir les gens qui écoutent et présentent.
- 38) La Fédération et les universités partenaires du Congrès devraient accorder un poste ou des responsabilités à la personne chargée de la planification de conférences ou à un.e membre du comité de planification qui assure la liaison avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits dans le cadre de l'événement.
- 39) La Fédération et les universités partenaires du Congrès devraient ajouter au programme au moins une séance consacrée à la justice autochtone. Elle permettrait de passer en revue les événements de la dernière année, dont les frustrations, les protestations, les célébrations et les réalisations.
- 40) Tous les rassemblements, toutes les invitations et tous les panels de la Fédération devraient favoriser des visions du monde ou des systèmes de connaissances variés, ainsi que le pluralisme juridique et des langues.
- 41) La Fédération devrait démontrer son engagement envers la décolonisation en adoptant les intentions énoncées à la partie II « **Décolonisation : principes, lignes directrices et pratiques prometteuses** » et exhorter les associations membres, les universités et les sociétés affiliées à faire de même.
- 42) La Fédération devrait démontrer son engagement à l'égard des conférences équitables, diversifiées, inclusives et décolonisées en adoptant le « **Guide des meilleures pratiques**

***pour l'organisation de conférences inclusives*** » (voir la partie III) et en exhortant les associations membres, les universités et les sociétés affiliées à faire de même.

- 43) La Fédération devrait démontrer son engagement à l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de la décolonisation en adoptant la « Charte sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation dans les sciences humaines » (voir la partie IV) et en exhortant les associations membres, les universités et les sociétés affiliées à l'appuyer et à en faire la promotion dans leurs établissements respectifs.

## Conclusions : Lancer un appel à l'action

L'expérience du racisme anti-Noir.e.s au cours du Congrès 2019, la démission du Cercle consultatif autochtone de la Fédération et les défis liés à la planification de la plus grande conférence au Canada pendant une pandémie ont été certaines des étincelles qui ont déclenché cette réflexion, ce dialogue et cette recherche sur la restitution, la réconciliation et la décolonisation des événements de la Fédération, dont le Congrès. Nous avons travaillé pendant presque six mois pour remplir notre mandat. L'introduction décrit la nature de ce travail, qui a abouti aux recommandations à l'intention de la Fédération et de ses associations membres, des universités et des sociétés affiliées qui participent au Congrès et à d'autres événements de la Fédération.

On pense souvent que le changement est le fait de dirigeant.e.s inspirant.e.s, doté.e.s d'une vision, d'un espoir et d'une confiance qui leur permettent de prendre des risques, de s'engager dans de nouvelles directions ou d'utiliser leur position et leur force pour modeler nos aspirations. Mais le changement peut également provenir d'événements odieux, traumatisants et préjudiciables. C'est à cause de tels événements que ces interventions en matière d'EDID ont été élaborées. Le monde en sait plus sur le racisme anti-Noir.e.s et anti-Autochtones, sur la discrimination dans le cadre de multiples formes d'ismes ou d'oppression d'individus et de groupes à cause de la race, de la classe sociale, du handicap ainsi que de l'identité et de l'expression de genre. Nous en savons plus à propos des expériences discriminatoires, de la complicité et du besoin de responsabilités institutionnelles. Nous voulons que le changement vienne de l'éducation, du leadership et du fait que chacun d'entre nous assume la responsabilité de son propre travail, de sa collaboration et de son comportement. Les institutions devront indiquer clairement à tous ce à quoi elles aspirent et les mesures qu'elles prendront. En particulier, elles devront clarifier les conséquences de toute action ou de tout comportement visant à diminuer, rabaisser, rejeter ou discriminer un individu ou un groupe au cours du Congrès, dans les sociétés savantes ou dans les universités partenaires. Ainsi, les institutions devront démontrer leur engagement en affectant les ressources financières, humaines et logistiques requises pour soutenir les efforts en faveur de l'EDID.

Nous croyons que l'éducation est un moyen nécessaire, mais pas suffisant, pour déstabiliser et transformer les inégalités interpersonnelles, institutionnelles et systémiques. Pourtant, les expériences quotidiennes des membres de mouvements sociaux comme *Black Lives Matter*, *Filles et personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées*, et *Gais, lesbiennes, trans, allosexuels, bispirituels, handicapés et Autochtones du Canada* ainsi que leurs intersectionnalités nous disent que l'éducation ne suffit pas. Comme le soulignent nos consultations, bon nombre de ceux et celles qui assistent chaque année aux événements du Congrès et de la Fédération nous ont répété que l'éducation ne suffit pas.

Un appel à réparer les torts intergénérationnels du racisme et du colonialisme anti-Noir.e.s, et à intégrer l'accessibilité, l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation dans les événements du

Congrès et d'autres fédérations, ne sera émis que si les puissants systèmes d'éducation, les organisations qui les peuplent et les associations qui produisent des connaissances pour eux s'engagent à agir pour apporter des changements. Le racisme, les inégalités, la réconciliation et la décolonisation appellent à l'action. S'engager en faveur de l'EDID est un appel à l'action, à la prise de conscience, à l'apprentissage et au désapprentissage ainsi qu'à la prise de conscience de sa position et de sa complicité avec le colonialisme et l'oppression. Il s'agit de reconnaître que chaque personne a droit à la dignité humaine, et que les institutions d'éducation supérieure, la Fédération, les sociétés savantes et le Congrès devraient être des entités où cette dignité est affirmée, et où tous les membres de la communauté des sciences humaines peuvent s'épanouir.

Notre rapport final et nos recommandations constituent un programme d'action visant à provoquer un changement systémique. La première partie de ce rapport final présente une introduction ainsi qu'un aperçu des nombreuses étincelles qui ont conduit à la nomination par la Fédération d'un Comité consultatif du Congrès sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation, à notre mandat et aux résultats escomptés. La deuxième partie du présent rapport, **Décolonisation : principes, lignes directrices et pratiques prometteuses**, facilite et soutient l'engagement envers le deuxième « D » dans EDID. Comme le révèle le présent rapport, la décolonisation est un terme souvent utilisé, mais mal compris comme principe, processus et ensemble de pratiques qui ont des répercussions sur la conduite des personnes, des institutions, des sociétés savantes ainsi que sur l'organisation d'événements comme le Congrès. En quoi

le Congrès, les sociétés savantes et les institutions qui se rencontrent à cette occasion seraient-ils différents s'ils prenaient la décolonisation au sérieux? C'est une question qu'il faut se poser pour amorcer le processus de désapprentissage et de déstabilisation du colonialisme dans la voie de

la transformation structurelle et systémique. La partie II présente un aperçu de la décolonisation, dont les répercussions sur les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, parmi d'autres peuples opprimés. Elle porte une attention particulière au lieu et à la façon dont le colonialisme continu fonctionne au Canada en rapport avec les peuples autochtones. Dans le contexte de l'EDI (équité, diversité, inclusion), les peuples autochtones sont définis comme des membres de groupes dignes d'équité, et ils ont aussi des droits uniques découlant des traités, des pactes et des ententes conclus par leurs Nations en tant que premiers peuples du Canada, qui a des obligations particulières envers ces peuples. Les Noirs.e.s, dans le cadre de l'IDE, sont membres de minorités visibles, mais comme chacun des groupes de cette construction sociale a des expériences uniques, y compris une histoire d'esclavage au Canada, ils ne sont pas facilement réductibles au cadre binaire colonisateur-colonial. Le colonialisme en tant que structure est ancré dans les institutions et les systèmes canadiens, ce qui exige une approche distincte pour aborder la décolonisation au cours du Congrès et d'autres événements de la Fédération.

À quoi ressembleraient les événements du Congrès et d'autres événements de la Fédération et comment seraient-ils vécus si nous prenions l'EDID au sérieux? Que deviendrait l'expérience pour les femmes, les PANDC, les personnes handicapées et les LGBTQ2S si des efforts proactifs

étaient déployés pour décoloniser le Congrès et le rendre plus accessible, équitable, diversifié et inclusif? La troisième partie, ***Guide des meilleures pratiques pour l'organisation de conférences inclusives***, est le résultat d'un effort pratique pour opérationnaliser l'EDID dans la conceptualisation et la mise en œuvre des événements. Bien que nous soyons tentés de qualifier ces pratiques « d'exemplaires », la confirmation de la validité d'un tel terme exige la contribution des groupes concernés ainsi qu'une mesure pour évaluer les pratiques, choses que nous n'avons pas pu obtenir dans le cadre de cette brève étude des pratiques en matière d'EDID dans les publications. La partie présente un examen des meilleures pratiques fondé sur les publications contre le racisme et l'oppression et, bien qu'elle présente ces pratiques aux planificateurs de conférences, elle aussi est incomplète. Ce domaine de la recherche est riche et profond depuis 50 ans, et nous ne pourrions couvrir que certains des aspects les plus importants de l'EDID. De plus, les peuples autochtones sont rarement considérés dans ces publications. Nous avons présenté une vue d'ensemble de la terminologie utilisée et des pratiques décrites dans les articles et les rapports, ce qui pourrait aider les personnes intéressées à explorer davantage ces domaines au moyen de termes de recherche.

La dernière partie de ce rapport, la ***Charte sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation dans les sciences humaines***, est un instrument conçu pour relancer et soutenir les conversations sur la lutte contre le racisme, la réconciliation, le colonialisme et l'intégration des pratiques d'EDID dans les sociétés savantes, les universités et les sociétés affiliées qui participent au Congrès et à d'autres événements de la Fédération. Le préambule de la Charte ainsi que les principes, les pratiques et les engagements qu'elle décrit constituent des appels à l'action fondamentaux auxquels les parties intéressées des disciplines des sciences humaines, des sociétés savantes, des universités et des sociétés affiliées peuvent répondre pour approfondir l'engagement à l'égard de l'EDID et travailler au changement. Nous espérons que cette *Charte* pourra donner à la Fédération et aux associations membres une tribune pour délibérer sur ces questions et s'engager dans le travail nécessaire au changement. Les responsabilités et les obligations en matière d'EDID décrites dans le présent rapport et nos recommandations exigent des éclaircissements au sujet de la poursuite de la justice et du besoin urgent d'enclencher le changement en transformant les systèmes, les espaces et les pratiques d'iniquité, et en s'engageant de toute urgence sur la voie de la décolonisation.

Bien que nos recommandations soient complètes en ce qui concerne notre projet, elles ne le sont pas en ce qui concerne les efforts permanents visant à faire progresser l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation, qui doivent être considérés comme itératifs, évolutifs et changeants. Elles devront être constamment mises à jour, au moins annuellement. Les termes devront être modifiés pour simplifier les descriptions de situations plus complexes. Les pratiques devront être reconsidérées pour élargir les connaissances que nous avons partagées et que nous continuerons d'acquérir. Les recommandations devront également évoluer au fil du temps pour tenir compte des diverses langues et des situations et des moments distinctifs sur le plan culturel. Tous ces changements exigent un engagement, des plans d'action concrets avec des ressources et du personnel compétent en matière d'EDID ainsi que des redditions de comptes.